

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10

## SEANCE du 13 novembre 2014 à 19 heures



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil quatorze et le 13 novembre,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1<sup>ère</sup> adjointe), Frédéric Adragna (3<sup>ème</sup> adjoint), Gérard Rossi (4<sup>ème</sup> adjointe), Alain Ramel (6<sup>ème</sup> adjoint) et Josiane Curnier (7<sup>ème</sup> adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, André Lambert, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Hélène Rivas-Blanc, Géraldine Siani, Valérie Roman, Aurélie Girin, Jacques Fafri, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Antoine Di Ciaccio.

Jean Claude Sabetta a donné procuration à Bernard Destrost, Mireille Braissant à France Leroy, Valérie Roman à Hélène Rivas pour la délibération n°01/11/14, Magali Antoine Malet à Nicole Wilson, Jacques Grifo à Philippe Bausoin, Nathalie Pagano à Frédéric Adragna et Philippe Coste à Gérald Fasolino.

Aurélie Girin est désignée secrétaire de séance.



### **Délibération n° 01/11/14 : Emprunt à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne – Autorisation de signature**

#### **Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Dans le cadre du réaménagement du crédit relais qui est arrivé à échéance le 25/10/2014 et après étude de l'offre soumise par la Caisse d'Epargne, il est proposé de procéder à l'opération ci-après :

Réaménagement du crédit relais à échéance le 25/10/2014

Montant 812 000 euros.

Taux fixe : 4.51%

Durée : 10 ans

Echéances : Trimestrielles

Amortissement : progressif, échéance constante.

Frais de dossier : 1600 euros.

En outre des intérêts intercalaires seront calculés en fonction de la date effective de remboursement du crédit relais.

- ✓ Monsieur le maire indique que la délibération qui avait permis à l'époque de contracter cet emprunt n'a pas été retrouvée. Une précision sera faite à ce sujet lors du prochain Conseil municipal.
- ✓ Madame Leroy détaille les modifications budgétaires à apporter.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio souligne que sans aucune délibération, aucune banque n'aurait prêté cette somme. Il ajoute que les membres de l'opposition ne s'attendaient pas à une autre intervention de la part de madame Leroy. Il rappelle que lors du DOB, il avait été écrit dans la section d'investissement un excédent de 1 000 000 d'euros, excédent factice car il fallait prévoir de le rembourser au printemps. Le fait que madame Leroy se présente fin juin et annonce que cela n'est pas réalisable, « voilà une gestion hasardeuse des deniers publics », dit-il. Il poursuit : « Les difficultés budgétaires de la commune, vous les avez toujours vécues avec nous lors des deux mandats précédents. Pendant 6 ans, vous aurez toujours des difficultés à boucler le budget. Je souhaiterais que vous me précisiez, dit-il, s'il s'agit d'un crédit relais ou d'un emprunt ? ». Il mentionne que d'ici quelques jours, les droits de mutation vont être perçus ainsi que le fonds départemental de la taxe professionnelle. Il rappelle que Cuges Les Pins fait partie des 10 communes du département dont les finances sont les plus faibles. Alors, « ne dites pas que c'est de la faute des élus de l'ancienne majorité », ajoute-t-il.
- ✓ Monsieur le maire répond : « Vous ne pouvez pas dire cela d'un revers de main. Lorsque nous sommes arrivés, ce sont 440 000 € de charges supplémentaires de personnel qui ont été découvertes ». Il ajoute « les dérives faites par le passé ne peuvent plus se renouveler ».
- ✓ Madame Leroy indique qu'avant la gestion budgétaire correspondait à du « pilotage à vue ». Actuellement un plan de trésorerie a été mis en place et sera scrupuleusement respecté. Elle convient qu'on pourrait rembourser une partie de la somme due à la caisse d'épargne compte tenu du solde de trésorerie de fin

d'année mais « que nous nous retrouverons dès le mois de mars sans trésorerie... nous ne pratiquons pas le pilotage à vue ».

- ✓ Monsieur le maire indique que lors de leur prise de fonction, une situation financière de la commune a été demandée à Monsieur Cerceau, le trésorier principal d'Aubagne, lequel a été très étonné par cette démarche innovante de la commune de Cuges Les Pins qui jusqu'alors ne s'était jamais produite.
  - ✓ Monsieur Di Ciaccio rappelle que monsieur Cerceau n'a pris ses fonctions qu'en janvier 2014. Son prédécesseur, monsieur Vitrolles, était régulièrement en contact avec le maire et le directeur financier de la commune. « Je vois mal comment monsieur Cerceau aurait pu établir une situation financière de Cuges Les Pins avant sa prise de poste » dit-il.
- Il ajoute « Je vous reproche de dire que c'est la faute des autres car vous allez avoir des rentrées de trésorerie. Beaucoup de communes se servent des lignes de trésorerie et aucune commune n'a un an de trésorerie d'avance ».
- ✓ Monsieur le maire souligne qu'aucune commune du département n'a des charges de personnel qui avoisinent les 73%.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'offre de financement, reçu par mail, en date du 30 octobre 2014 émanant de la Caisse d'Épargne.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour et 5 abstentions** (*monsieur Gérald Fasolino, monsieur Philippe Coste, madame Fabienne Barthélémy, monsieur Antoine Di Ciaccio et madame Mireille Parent*) :

**Article 1** : de souscrire le prêt énoncé aux conditions ci-dessus,

**Article 2** : d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat correspondant,

**Article 3** : de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et lui donne tous pouvoirs à cet effet,

**Article 4** : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes correspondants.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

### **Délibération n°02/11/14 – Communauté d'agglomération – Rapport annuel d'activité – Exercice 2013**

#### **Rapporteur : monsieur le maire**

La communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a transmis pour l'exercice 2013 son rapport annuel d'activité.

Un exemplaire dudit rapport ayant été remis à chacune des communes membres, il est demandé à ces dernières de prendre acte de cette communication.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**Article unique** : prend acte de la communication du rapport annuel d'activité de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile relatif à l'exercice 2013.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

### **Délibération n°03/11/14 – Communauté d'agglomération – Rapport annuel des déchets – Exercice 2013**

#### **Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

La communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a transmis pour l'exercice 2013 son rapport annuel des déchets.

Un exemplaire dudit rapport ayant été remis à chacune des communes membres, il est demandé à ces dernières de prendre acte de cette communication.

- ✓ Monsieur Rossi expose la synthèse qu'il a établie à la lecture du rapport annuel des déchets :

#### SYNTHESE SUR LE RAPPORT ANNUEL DES DECHETS

##### LES FAITS MARQUANTS 2013

Déploiement d'équipes « Qualité » sur l'ensemble du territoire.

Le service est passé de deux équipes à quatre sur tous les points noirs répertoriés.

Sept emplois avenir embauchés sur la thématique d'améliorer la qualité.

## OBJECTIF POUR LES ANNEES A VENIR

Réduire le poids des OM (Ordures ménagères) et des recyclages secs de 7% sur 5 ans.

Orienter les encombrants ménagers vers un tri plutôt qu'une mise en décharge, 3000 T d'encombrants transitent par le centre de regroupement de la Ciotat pour être envoyés au tri en Arles.

Augmentation de containers enterrés (2 sont prévus en 2015 pour Cuges).

## LE TERRITOIRE DESSERVI

12 COMMUNES, 104 000 habitants au recensement 2011.

Déchets ménagers 68 633 T.

OM et encombrants 41 133 T dont 3815 sont recyclés.

Récupérés en déchèterie 22 388 T dont 1119 encombrants et déchets verts.

Pour l'ensemble du territoire le poids par habitant et par an est de 600 kg.

Nous constatons une diminution des quantités collectées en OM -2641 T.

L'enjeu est de continuer à réduire ces déchets en continuant à maintenir les actions déjà mises en place.

## LES ACTIONS

Les actions de réduction déjà mises en place sont :

Le compostage individuel.

Le lombri-compostage.

Le compostage collectif en habitat collectif et dans les cantines.

La sensibilisation des habitants par la diffusion d'outils de communication et la réalisation d'information de proximité des ambassadeurs de tri.

## LES COLLECTES SELECTIVES

Le bilan de collecte des recyclages secs (Verre, emballages, journaux magazines) du porte à porte laisse apparaître qu'il n'est pas synonyme de bonne qualité. L'apport volontaire a été renforcé. Le nombre de points d'apports a été augmenté pour atteindre 1 colonne pour 300 habitants.

Il reste des efforts importants à réaliser sur le taux de valorisation. Ces taux de refus sont passés de 54 % du poids entrant à 10 % sur les emballages et autour de 1 % sur les autres matières.

Le nettoyage des PAV (Point d'apport volontaire), six agents réalisent tous les jours plus de 300 PAV de l'agglomération.

Les jours de passage pour la collecte :

Emballages : Lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Journaux : Mercredi.

Verres : Jeudi

Collecte des cartons commerçants et papiers administratifs représente 105 T :

Aubagne 2 fois / semaine.

La Penne sur Huveaune, Roquevaire, Auriol, St Zacharie, La Destrousse, La Bouilladise : 1 fois / semaine.

Cuges n'est pas concerné.

## LES DECHETTERIES

Le tonnage de chaque déchetterie :

St Mitre 7790 T

Auriol 7060 T

Cuges 1496 T

Peypin 5861 T

Pourquoi un tel écart, nous supposons que comme la carte représentée dans le document, Cuges est à l'écart des autres communes de l'Agglomération, elle montre un « No Man's Land ». Donc aucune commune autre que la nôtre ne porte ces déchets.

L'agglomération répond :

3416 appels pour rendez-vous des encombrants.

1352 appels de demande d'informations.

1056 appels de demande de containers.

559 appels pour collectes mal effectuées.

Ratio de collecte par habitant.

Cuges 311 kg / hab. / an, la moyenne pour l'ensemble des communes est de 384 kg.

Les centres de transfert.

Aubagne 37 181 T

Peypin 1472 T

Mentaure (Pour 3 mois) 10 613 T. Mentaure est une usine de production d'électricité qui produit d'après le graphe 400 MW en moyenne par an. Un réaménagement de ce site est en cours, les derniers transports se sont effectués en mars 2013.

### VALORISATION

Matière 11.4 %

Organique 7 %

Remblais 3 %

Énergétique 2 %

Enfouissement classe III 9%

Enfouissement 67 %

Taux de recyclage 2013 : 11.4 %. Ce taux est en progression de 1 % par rapport à 2012.

Taux de valorisation matière 2013 : 23 %. Ce taux est en régression de 5 % par rapport à 2012. Il s'explique du fait de transfert des gravas vers la décharge du Mentaure pour le recouvrement.

### INDICATEUR FINANCIER

Coût global par habitant : 151 €

Coût global à la tonne : 229 €

L'augmentation des dépenses entre 2012 et 2013 est supposée être :

Le transfert vers des exutoires excentrés.

De l'augmentation de la TVA passage à 20 %. Infondé car celle-ci est passée au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Encombrants vers des filières de valorisation.

Augmentation du coût de la valorisation des déchèteries et de l'augmentation de tonnage + 2000 T (Voir territoires desservis où nous constatons une baisse de 2641 T).

### DEPENSES

13 993 316,84 €

Se répartissant entre :

Gestion des déchèteries, des collectes, du tri.

Transports et traitements.

Carburants.

Entretien matériels.

Charges salariales.

### RECETTES

11 758 898,08 €

Se répartissant entre :

Taxe d'enlèvement OM.

Redevance spéciale.

Dotation et participation.

Cartes.

2 234 418.76 € de déficit comptable

- ✓ Monsieur Di Ciaccio indique qu'il n'y a pas d'erreurs sur la taxe générale sur les activités polluantes et sur son déficit. Il mentionne que c'est le choix de la communauté d'Agglo de ne pas faire répercuter la totalité du coût du service sur les administrés mais sur la communauté. Il espère que dans 2 ans, l'atterrissage de la taxe des ordures ménagères ne sera pas trop douloureux pour les habitants de l'Agglo.
- ✓ Monsieur le maire rappelle que ce sujet du transfert des charges est un des sujets sur lequel se battent les 113 maires du département. Il indique qu'il a participé à une réunion à Miramas sur ce thème-là où les dossiers du droit des sols, de la fiscalité et des ordures ménagères ont été étudiés. Il regrette que l'Etat actuel n'écoute pas les maires. Il ajoute que les 25, 26, et 27 novembre, il se rendra à Paris au Congrès des maires, congrès qui s'annonce houleux sur ces sujets-là.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

**Article unique** : prend acte de la communication du rapport annuel des déchets de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile relatif à l'exercice 2013.

◆◆◆

**Délibération n°04/11/14 – Communauté d'agglomération – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2013**

**Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

La communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a transmis pour l'exercice 2013 son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Un exemplaire dudit rapport ayant été remis à chacune des communes membres, il est demandé à ces dernières de prendre acte de cette communication.

- ✓ Monsieur Rossi expose la synthèse qu'il a établie à la lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

**SYNTHESE SUR LE RAPPORT DE L'ASSAINISSEMENT 2013 CUGES LES PINS**

Date de début de la gestion à la SEM par l'AGGLO le 01/01/2002

Durée du fermage : 15 ans

Création du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) le 16/02/2006

Obligation de la SEM à réaliser le renouvellement de collecteurs et de branchements chaque année.

**POUR CUGES**

1 STATION DE RELEVAGE DE Notre Dame de 16 m<sup>3</sup>/h pour info :

Roquevaire 4 stations pour un débit de 127 m<sup>3</sup>/h.

Aubagne 18 stations pour 1500 m<sup>3</sup>/h.

St Zacharie pas de données.

**STATION D'EPURATION**

REALISEE EN 1995

Capacité nominale 3000 équivalent habitant

Volume journalier en 2013 ; 259m<sup>3</sup> (nominal 600 m<sup>3</sup>)

**RESEAUX**

Longueur de réseau nettoyé à titre préventif ; 2500 m

A titre curatif ; 480 m

Nombre d'interventions 22, dont 10 sur collecteurs et 12 sur des branchements.

**FACTURATION**

Il existe 4 types d'abonnements : Domestique, individualisation dans le cas d'immeuble, autres que domestique (Industriels et réseaux incendie), abonnements spéciaux (Communaux).

Relevé de compteur 2 fois par an.

**REVISION DE FACTURATION**

Tarif de base au 01/01/2002 art. 35 du contrat d'affermage.

Les formules de révision sont calculées tous les trimestres.

La part collectivité à l'article 41 du contrat et réactualisée chaque année.

Au 31/12/2013 Nombre d'abonnements particuliers : 883 pour 109 274 m<sup>3</sup>,

autres catégories : Abonnements 20 pour 5145 m<sup>3</sup>.

**REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Part délégataire collecte et transport 0.5024 (Toutes les communes identiques)

Part délégataire traitement Cuges 0.9216 (Auriol et St Zacharie 0.6477) ?

Part collectivité collecte et transport 0.3268 (Toutes les communes identiques)

Part collectivité traitement 0.3998 pour Aubagne, Roquevaire, La Penne s/ Huveaune, rien pour Cuges, Auriol, St Zacharie ?

Total AUBAGNE 1.2290, AURIOL 1.4769, CUGES 1.7508, ROQUEVAIRE 1.2290, LA PENNE SUR HUVEAUNE 1.2290, St ZACHARIE 1.4769.

**COMPTE DE RESULTAT**

PRODUITS = 5 708 960 € + 10.44 % à 2012

CHARGES = 5 953 531 € + 10.54 % à 2012

RESULTAT – 244 570 €

REDEVANCE AGGLO = 2 791 309.98 €

Participation de financement de l'assainissement = 156 245 € pour 62 opérations.

### QUALITE DE COLLECTE ET TRAITEMENT

50.8 % des abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement.

Volume journalier entrant : 259 m<sup>3</sup>/j

Volume d'effluent arrivé en station : 94 454

### CONFORMITÉ

La situation de conformité ou de non-conformité est jugée par le service de la police de l'eau.

Directive européenne du 21/05/1991 ainsi que l'arrêté d'autorisation auquel se réfère le système d'assainissement. (art. 17-VII du 22/06/2007)

La conformité de la station a été donnée pour l'exercice 2013

### PRODUCTION DE BOUE

Boues brutes : 249 840 kg/an

Siccité moyenne : 12.5%

Matières sèches : 31 230 kg/an.

Centre de compostage BIOTECHNA Ensues la Redonne.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**Article unique** : prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile relatif à l'exercice 2013.



### **Délibération n°05/11/14 – Contrat de location saisonnière renouvelable – Société Groupe Leblanc – Autorisation de signature**

**Rapporteur** : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

La commune est amenée à ne plus utiliser les supports d'illumination de Noël qu'elle possède, à cause de leur vétusté et de leurs défauts importants pouvant nuire à la sécurité.

Aussi, après mise en concurrence, une entreprise a apporté une solution satisfaisante à la fois en terme technique et en terme de coût.

Il est proposé, par cette délibération, de louer, pour une saison renouvelable, auprès du groupe Leblanc, un ensemble d'éclairages de Noël, lesquels seront installés par l'entreprise titulaire du marché, conformément aux termes et conditions financières dudit marché. Le groupe Leblanc reprendra ses décors après la période de mise en lumière.

Il convient d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tous documents afférents.

- ✓ Monsieur Fasolino demande si le contrat est renouvelable d'une seule année.
- ✓ Monsieur Rossi répond que l'essai va être fait avec cette société en 2014, il y aura la possibilité de renouveler une année.
- ✓ Monsieur Fasolino demande sur quelle ligne budgétaire cela sera imputé ?
- ✓ Monsieur le maire répond sur « entretien électrique ».

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** (*madame Mireille Braissant ne prend pas part au vote de cette délibération*) :

**Article unique** : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention énoncée ci-dessus et jointe en annexe, ainsi que tous documents afférents.



### **Délibération n°06/11/14 – Service de l'animation socioculturelle – Activités Educatives Complémentaires – Echelonnement de la participation financière des familles – Règlement en Chèque Emploi Service Universel – Année scolaire 2014-2015**

**Rapporteur** : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Par délibération n°01/07/14, adoptée en date du 21 juillet 2014, le Conseil municipal s'est prononcé sur la fixation de la tarification des Activités Educatives Complémentaires pour l'année scolaire 2014/2015. Pour mémoire, la participation financière annuelle demandée à tous les parents dont les enfants sont inscrits aux AEC a été fixée sur la base d'un forfait annuel, dégressif en fonction du nombre d'enfant inscrit par famille, à savoir :

Tarif premier enfant	144.00 €
Tarif deuxième enfant	100.00 €
Tarif troisième enfant	70.00 €
A partir du quatrième enfant	50.00 € par enfant supplémentaire

Dans le but de permettre aux familles qui auraient des difficultés financières pour régler en une seule fois le montant annuel des frais de participation aux AEC, il est proposé d'autoriser un échelonnement de paiement à hauteur de huit paiements maximum, lesquels s'échelonnent de novembre 2014 à juin 2015. Parallèlement, il est proposé d'accepter entre autres le règlement en Chèque Emploi Service Universel pour le paiement des Activités Educatives Complémentaires.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**Article unique** : d'adopter la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



#### **Délibération n°07/11/14 – Subventions associations – Année 2014**

##### **Rapporteur : monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué**

Par délibération n°23/4/14 adoptée en date du 24 avril 2014, le Conseil municipal a décidé de verser la somme de 94 100 euros aux associations locales ainsi qu'à certaines associations extérieures œuvrant dans l'intérêt général.

Le 17 juillet écoulé, dans son délibéré, la Chambre Régionale des Comptes a demandé de réviser ce montant.

Lors de la séance du Conseil municipal du 21 août 2014, le montant total des subventions accordées aux associations locales régies par la Loi 1901, ainsi qu'à certaines associations extérieures œuvrant dans l'intérêt général a été arrêté à la somme de 59 100 euros.

Après concertation avec les associations qui ont répondu au courrier adressé par monsieur le maire le 29 juillet 2014 aux présidents et présidentes des associations concernées, ce montant de 59 100 euros a été réparti selon le tableau ci-annexé.

Il convient, par la présente délibération, d'adopter cette répartition.

- ✓ Monsieur Fafri indique qu'une concertation a été conduite en août et septembre derniers pour répartir la diminution de 35 000 € demandée par la CRC. Des critères ont été retenus dans le cadre de cette concertation : les engagements pris par chaque association à cette date ont été pris en compte ainsi que les ressources dont elle disposerait grâce aux cotisations perçues à partir de septembre.
- ✓ Pour monsieur Fasolino, l'économie semble s'élever à 38 410 € et non 35 000 €. Il indique : « deux chiffres attirent mon attention : ceux du CHL et ceux de l'Etoile sportive. La subvention au CHL qui compte 600 adhérents a baissé de 20 000€, soit une baisse de subvention 62% pour cette seule association ce qui représente également plus de 50% du montant total de l'économie à réaliser et celle de l'Etoile sportive dont le nombre d'adhérents est de 130 a baissé de 2500 euros. Il demande « peut-on savoir comment s'est fait ce choix ? ».
- ✓ Monsieur Fafri répond que la moitié de la subvention accordée à l'ES Cuges est utilisée pour payer l'employé du stade chargé notamment de l'entretien. Après la manifestation de juin, l'ES Cuges a réduit le nombre d'heures de travail de l'employé.  
Pour le CHL, les deux employés municipaux ne sont plus affectées au CHL ni à l'OT mais la rentrée et les inscriptions ont été effectuées par ces deux personnes. On s'est assuré que le budget du CHL pouvait être bouclé jusqu'à fin 2014. L'engagement de ne pas baisser les heures et les rémunérations pour ces activités a été pris.
- ✓ Monsieur le maire souligne que même le Club de l'Age d'or, dont son épouse est présidente a vu le montant de sa subvention réduit de moitié en passant de 5 600 € à 2 800 €.
- ✓ Monsieur Ramel rappelle que l'ES Cuges a dépassé les 200 licenciés. Il ajoute qu'en tant que trésorier de la Capricieuse, avant l'arbitrage, cette association a reçu 1 120 €, mais l'an prochain, elle ne demandera pas de subvention.
- ✓ Monsieur Fasolino mentionne : « A en lire le tableau, l'OT a donc 0 € de subvention »
- ✓ Monsieur Fafri répond que l'OT a renoncé à sa subvention car il disposait d'une trésorerie suffisante pour terminer l'année. D'autres associations ont fait de même.

- ✓ Madame Barthélémy souligne que le CHL a toujours proposé une diversité dans les activités et un accès pour tous au sport, elle brasse près de 26 activités aussi, il est important qu'elle soit conservée et selon elle il est regrettable que sa subvention soit inférieure à celle de l'ES Cuges. « Vous savez bien que cela va être difficile de continuer ainsi », dit-elle.
- ✓ Monsieur Fafri répond que rien ne s'est arrêté, et nous avons garanti que les activités seraient maintenues. Il rappelle qu'aucune activité n'a été supprimée à la rentrée de septembre 2014. De nouvelles activités ont même été créées sur proposition d'association. Il ajoute qu'il ne faut pas perdre de vue que les familles ont des contraintes budgétaires, et qu'elles ont arbitré leurs choix en inscrivant leurs enfants aux AEC. Aucune activité n'a été enlevée. Seules les activités spectacles ont été transférées au niveau de la commune, précise-t-il.
- ✓ Monsieur le maire mentionne : « Il faut être conscient d'une chose : les années à venir, les budgets seront de plus en plus difficiles à boucler en raison des baisses des dotations de l'Etat. Il faut que les associations se prennent en charge et essaie de faire rentrer des finances pour combler le manque. L'Etat ne sera pas généreux avec les communes, donc il faut faire un effort ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio en convient mais il souligne que l'association la plus importante de la commune perd 20 000 € de subvention et la mise à disposition d'un temps plein et demi. Certes, tout le monde doit faire des efforts mais cette association supporte le pourcentage le plus important. Il se demande si le CHL va arriver à boucler son budget, car des professeurs sont à payer. Il rappelle que cette association a une mission de service public et qu'une convention d'objectifs et de partenariat avait été signée avec la commune. Il ajoute : « Cuges Les Pins est excentré de tout le reste, les enfants du village font leurs activités ici ».
- ✓ Monsieur Fafri répond que la commune a pris l'engagement avec le CHL de maintenir les activités jusqu'en septembre 2015 ainsi que pour le paiement des salaires. La demande de subvention 2015 a déjà été déposée pour 2015.
- ✓ Monsieur le maire ajoute que « 2015 sera différent et en fonction des demandes des associations, on y travaillera. »
- ✓ Monsieur Fasolino mentionne : « Nous défendons l'emploi public, tout le monde le sait, mais un stade neuf tel celui que nous avons ne nécessite pas une intervention permanente. Le passage de la brosse une fois par mois suffit. Alors qu'elle est la fiche de poste de cet agent, demande-t-il. Au CHL, « on savait tout à fait ce que faisaient les deux agents, dit-il.
- ✓ Monsieur Ramel répond que l'entreprise choisie demande une intervention toutes les 40 heures d'utilisation et que le stade est utilisé actuellement tous les jours à raison de 6 heures par jour.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-1,

⇒ Vu la délibération n°23/4/14 adoptée en date du 24 avril 2014,

⇒ Vu le délibéré de la Chambre Régionale des Comptes en date du 17 juillet 2014,

⇒ Vu la délibération n°01/08/2014, adoptée en date du 21 août 2014,

⇒ Considérant l'importance du rôle des associations dans la vie locale,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide : **par 22 voix pour et 5 contre** (*monsieur Gérald Fasolino, monsieur Philippe Coste, madame Fabienne Barthélémy, monsieur Antoine Di Ciaccio et madame Mireille Parent*) :

**Article unique** : de valider la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



## DETAIL DES SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2014

	Nom association	Subventions 2014
<b>PERSONNEL</b>	COS	7250,00 €
	<b>Total</b>	<b>7250,00 €</b>
<b>SÉCURITÉ INTÉRÊT PUBLIC</b>	Amicale sapeurs pompiers	2000,00 €
	Amicale CCFF	500,00 €
	Union dptle sapeurs pompiers	0,00 €
	Amicale cie de gendarmerie	0,00 €
	<b>Total</b>	<b>2500,00 €</b>
<b>ECOLES</b>	Pupilles enseignement public	200,00 €
	FCPE	0,00 €
	PEEP	0,00 €
	Assoc sportive collège	200,00 €
	Foyer socio éducatif	300,00 €
	Caisse école maternelle	240,00 €
	<b>Total</b>	<b>940,00 €</b>
<b>SANTÉ</b>	Croix Rouge	30,00 €
	Donneurs de sang	400,00 €
	<b>Total</b>	<b>430,00 €</b>
<b>ANCIENS</b>	UNCAFN	500,00 €
	Club âge d'or	2800,00 €
	<b>Total</b>	<b>3300,00 €</b>
<b>SPORT</b>	Etoile sportive	13500,00 €
	Rando découverte	350,00 €
	<b>Total</b>	<b>13850,00 €</b>
<b>LOISIRS</b>	Amicale des mulets	1800,00 €
	Foyer rural	750,00 €
	La Capricieuse	1120,00 €
	Société de chasse	400,00 €
	Bielles de l'ange	0,00 €
	Office du tourisme	0,00 €
	<b>Total</b>	<b>4070,00 €</b>
<b>LOISIRS ARTISTIQUES ET CRÉATIFS</b>	Two contes fées	0,00 €
	CHL	12510,00
	Culture en scène	0,00 €
	Tadlachance	1000,00 €
	La voce del cuore	0,00 €
	<b>Total</b>	<b>13510,00 €</b>
<b>ANIMATIONS DU VILLAGE</b>	Comité Saint Eloi	8000,00
	Assoc capitaines Saint Eloi	0,00 €
	Les amis de Saint Antoine	4500,00 €
	Tambourinaire Cujen	250,00 €
	Comité de jumelage (1ère demande)	500,00 €
	<b>Total</b>	<b>13250,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>59100,00 €</b>



**Délibération n°08/11/14 – Décision modificative – Budget annexe de l'Eau**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Un dépassement de crédits est constaté au chapitre 011 « Charges à caractères générales » les consommations d'eau ayant été plus importantes par rapport à ce qui avait été prévu au budget primitif 2014 de l'Eau.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

Section d'exploitation	Dépenses	
	6061 – Consommation Eau 023 – Autofinancement section d'exploitation	10.000,00 € - 10.000,00 €
Section d'investissement	Dépenses	
	21531 – Travaux d'adduction d'eau	- 10.000,00 €
	Recettes	
	021 – Autofinancement section d'exploitation	- 10.000,00 €

Section d'exploitation : Recettes = Dépenses = 0,00

Section d'investissement : Recettes = Dépenses = - 10.000,00

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article unique** : d'adopter les modifications telles qu'énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n°09/11/14 – Convention d'exposition médiathèque – Autorisation de signature**

**Rapporteur : madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée**

La présente convention a pour objet de définir les conditions qui seront appliquées à toutes les expositions qui se dérouleront à la médiathèque.

Il est proposé, par cette délibération, d'autoriser monsieur le maire à signer un modèle de cette convention pour chaque exposition organisée au sein de la médiathèque.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article unique** : d'adopter la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n°10/11/14 – Marché de Noël 2014 – Fixation des tarifs des emplacements des exposants**

**Rapporteur : madame Josiane Curnier, adjointe déléguée**

Le marché de Noël 2014 se tiendra les 13 et 14 décembre, salle des Arcades, place Lucius Cal et place Gabriel Vialle.

Il est proposé, par cette délibération, d'approuver le règlement intérieur qui s'applique au marché de Noël 2014, joint en annexe et de fixer les tarifs demandés aux exposants, comme suit :

Emplacement intérieur :

50 euros les 2 mètres linéaires

30 euros les 2 mètres linéaires pour les associations cugeoises

Emplacement extérieur :

50 euros les 2 mètres linéaires

60 euros les 3 mètres linéaires

70 euros les 4 mètres linéaires

100 euros les 6 mètres linéaires.

La régie de recettes « droit de place » percevra le règlement de chaque exposant pour le marché de Noël. L'arrêté constitutif de cette régie de recette sera modifié en ce sens. Les crédits relatifs seront inscrits au compte correspondant sur le budget 2014 de la commune.

Chaque exposant devra joindre une photocopie de sa carte d'identité, un justificatif d'assurance de responsabilité civile, son numéro siret, le règlement intérieur revêtu de sa signature ainsi qu'un chèque correspondant au règlement de son emplacement.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Josiane Curnier, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article unique** : d'adopter la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

**Délibération n°11/11/14 – Conventions de mise à disposition d'un espace appartenant au domaine public communal – Espaces verts – Jardinières – Autorisation de signature**

**Rapporteur : madame Hélène Rivas Blanc, conseillère municipale déléguée**

Dans le cadre de la gestion de certaines parties des espaces verts de la commune, notamment de jardinières, il est proposé la mise à disposition, au profit d'associations ou de particuliers, dans le but de la mise en valeur de ces espaces.

Les conventions correspondantes sont établies pour une durée déterminée, renouvelables par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation par l'une des parties à échéance de chaque période.

La nature des plantations est soumise au cahier des charges habituel des espaces publics. Aucune espèce toxique nocive ou agressive ne sera autorisée. Par ailleurs, il ne devra pas être fait usage de produits phytosanitaires chimiques.

L'association ou le particulier a l'obligation d'entretenir les plantations pendant toute la durée de la convention. La commune se réserve le droit de dénoncer à tout moment ladite convention en cas de non entretien ou de non-respect d'une des mentions citées ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser, par la présente délibération, monsieur le maire à signer les conventions correspondantes, jointes en annexe, avec les associations ou les particuliers concernés.

- ✓ Monsieur Fasolino indique qu'à ce jour les jardins publics sont entretenus par le service « espaces verts » de la commune, de ce fait le moyen de contrôle des produits utilisés est simple et fiable. Comment va s'effectuer ce contrôle avec les particuliers ou les associations ?
- ✓ Monsieur Lambert répond que cette question du contrôle est légitime mais les personnes concernées qui vont signer cette convention étaient au départ des personnes intéressées par les jardins familiaux.
- ✓ Monsieur Fasolino souligne que les jardinières ont toujours été entretenues par les services municipaux.
- ✓ Monsieur le maire répond que faute de temps ou de moyens, au bout de 8 jours, une plante a fané au-dessus de la fontaine ; cette convention permettra d'embellir le village à certains endroits et d'éviter cela. Pour l'utilisation des produits, on compte bien évidemment sur le civisme et la bonne volonté des gens.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Hélène Rivas Blanc, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour et 5 abstentions** (*monsieur Gérald Fasolino, monsieur Philippe Coste, madame Fabienne Barthélémy, monsieur Antoine Di Ciaccio et madame Mireille Parent*) :

**Article unique** : d'adopter la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

**Délibération n°12/11/14 – Actualisation de la part de la collectivité comprise dans le tarif de vente d'eau – Redevance d'eau**

**Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

Le prix et le service public d'eau potable ont été délégués à la Société des Eaux de Marseille depuis le 10 février 1984.

Pour mémoire, la redevance d'eau comprend les redevances d'abonnement, lesquelles sont calculées par semestre et par logement et la redevance par m<sup>3</sup> d'eau consommé, calculée par semestre, par logement et par tranche de consommation.

Les tarifs en vigueur sont repris dans les tableaux communiqués en pièce jointe.

Il est proposé d'actualiser, par cette délibération, la redevance par m<sup>3</sup> d'eau consommé, pour toutes les catégories, et pour chaque tranche de consommation, à savoir que la part de la collectivité s'élèvera à :

0,1000 euros pour la tranche de consommation de 0 m<sup>3</sup> à 30 m<sup>3</sup>

0,4933 euros pour la tranche de consommation de 31 m<sup>3</sup> à 90 m<sup>3</sup>

0,5909 euros pour la tranche de consommation au-delà de 90 m<sup>3</sup>.

Cette actualisation sera appliquée aux volumes facturés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sur la période qui suivra le relevé de compteur à échéance normale.

Les recettes afférentes seront inscrites aux chapitres et comptes correspondants du budget annexe du service de l'eau.

- ✓ Monsieur Fasolino souligne que le service de l'eau est confié à un délégataire jusqu'en 2017, alors demande-t-il : « quel est l'intérêt de faire varier le prix de la part communale car le budget annexe de l'eau n'est pas en difficulté ». Il espère qu'il ne s'agit pas là d'une augmentation d'impôts déguisée.
- ✓ Monsieur Lambert fait observer que l'actualisation de la part de la commune dans le prix de vente d'eau manifeste aussi la volonté de restaurer des capacités d'investissement orientées vers des actions non prises en compte par le contrat entre la commune et la SEM :
  - Réparations d'installations,
  - Extension du réseau public,
  - Recherche des pertes (environ 20%).L'augmentation de 10 centimes d'Euro par m<sup>3</sup> permet d'envisager, sur un total de 450000 m<sup>3</sup>, la somme de 45000 Euros/an.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio ajoute qu'il partage la même interrogation que monsieur Fasolino. Selon lui, créer une tranche de 10 centimes d'euros pour les consommations comprises entre 0 et 30 m<sup>3</sup>, c'est pénaliser ceux qui ont le moins de moyens. « 10 centimes d'augmentation, c'est énorme car ça représente 25 à 30% d'augmentation pour les deux autres tranches », dit-il.

Il s'adresse ensuite à monsieur le maire : « Vous prélevez donc de l'argent sur le ménage. Que va mettre le délégataire qui encaisse énormément si la commune injecte 45 000 € ». Selon lui, ce n'est pas pour autant que la SEM va augmenter sa part pour les travaux d'investissement. « Pour nous, ajoute-t-il, c'est un peu prématuré de se prononcer car nous aurions préféré que cela arrive au terme d'une rencontre. »
- ✓ Monsieur le maire indique : « Nous avons voulu montrer un signe fort à la SEM pour entreprendre des travaux. En fonction de leur attitude, on verra si on continue de travailler avec eux ».

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 5 contre** (*monsieur Gérald Fasolino, monsieur Philippe Coste, madame Fabienne Barthélémy, monsieur Antoine Di Ciaccio et madame Mireille Parent*) :

**Article unique** : adopte la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



#### **Délibération n°13/11/14 – Vente d'eau aux particuliers – Prix du m<sup>3</sup> non livré – Actualisation du tarif**

**Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

Par délibération n°02/06/09, adoptée en date du 29 juin 2009, le Conseil municipal a fixé le prix d'un m<sup>3</sup> d'eau distribué aux particuliers à partir dudit branchement communal à 3,50 euros le m<sup>3</sup>.

Une borne à carte a été installée permettant aux particuliers de venir se servir en eau, après acquisition d'une carte d'accès et du dépôt d'un chèque de caution de 16 euros. Cette carte se recharge via internet par les services administratifs de l'accueil.

Il est proposé, par cette délibération, d'actualiser le tarif du m<sup>3</sup> non livré en le fixant à 4 euros TTC le m<sup>3</sup> et de valider le prix d'achat de la carte d'accès, à savoir 16 euros TTC.

Il est rappelé que le tarif du m<sup>3</sup> d'eau non livré n'a pas été modifié depuis le 29 juin 2009.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant que le coût du m<sup>3</sup> d'eau a subi plusieurs augmentations, sans répercussion sur le tarif appliqué aux particuliers qui viennent remplir des citernes privées à partir du branchement communal situé en face du stade communal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour et 5 contre** (*monsieur Gérald Fasolino, monsieur Philippe Coste, madame Fabienne Barthélémy, monsieur Antoine Di Ciaccio et madame Mireille Parent*) :

**Article 1** : de fixer à 4 euros TTC le prix d'un m<sup>3</sup> d'eau distribué aux particuliers à partir dudit branchement communal,

**Article 2** : de fixer à 16 euros TTC le prix du chèque de caution pour l'acquisition d'une carte d'accès à la borne communale située en face du stade communal.

**Article 3** : d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



#### **Délibération n°14/11/14 – Livraison d'eau aux particuliers – Actualisation des tarifs**

**Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

Par délibération n°03/06/09, adoptée en date du 29 juin 2009, le Conseil municipal a fixé le prix des livraisons d'eau effectuée au domicile des particuliers par le camion de 10 m<sup>3</sup>, à savoir 60 euros pour les livraisons dans un périmètre de moins de 10 kms et 73.50 euros dans un périmètre de plus de 10 kms.

En date du 19 septembre 2011, par délibération n°12/09/2011, le Conseil municipal s'est prononcé sur le prix de livraison d'un voyage d'eau de 3 m<sup>3</sup>, à savoir 35,50 euros.

Ces deux tarifs demandent à être réactualisés.

Pour mémoire, le barème est composé du prix de l'eau, des frais de personnel et de l'amortissement du camion ; les frais de personnel et l'amortissement du camion restent les mêmes que ceux appliqués en 2003 ; le prix du m<sup>3</sup> d'eau a été fixé à 4 euros, par délibération n°13/11/14 adoptée ce même jour.

Considérant que le prix du transport n'a pas été revalorisé depuis le 29 juin 2009, il est proposé d'en porter le prix à 11,68€ (Revalorisation suivant l'évolution de l'indice des prix du transport routier (49.41), publiés par le ministère de l'Ecologie.

Considérant que le prix des frais de personnel n'a pas été revalorisé depuis le 29 juin 2009, il est proposé d'en porter le prix à 18,73€ (Revalorisation suivant l'analyse de la cour régionale des comptes dans sa lettre d'observation).

- ✓ Monsieur Lambert souhaite revenir sur l'article 4 qui précise que « la prestation de livraison d'eau est un service rendu à la population, en fonction de la disponibilité de moyens humains et matériels, et de ce fait précaire ». Et il mentionne : « Par cet article la municipalité informe les intéressés qu'elle se dédouane de toute obligation par rapport au service qui leur est rendu, lequel acquiert ainsi le statut de facultatif. Dans le même temps on peut constater que la municipalité n'a également aucune obligation par rapport à diverses autres actions comme par exemples illuminations de fin d'année, les subventions aux associations etc... mais que dans aucun de ces cas elle ne manifeste le besoin de le préciser à la population. Je suis donc conduit à estimer que l'article 4 de la délibération 14 introduit une ségrégation à l'encontre des habitants des quartiers non alimentés par le réseau d'eau communal, ainsi considérés comme des citoyens de seconde zone. Il y a plus sérieux. Parmi les habitants livrés en eau par camion, nombreux sont ceux qui se sont installés avec un permis de construire obtenu en toute légalité, délivré par le Maire de la commune, parfois après un refus de l'administration(DDE), ce qui était possible il y a quelques années et qui ne l'est plus aujourd'hui si le réseau public n'est pas disponible. Or les règles de l'urbanisme n'ont pas changé depuis ce qui fait certainement obligation à la mairie d'assurer la mise à disposition de l'eau domestique, éventuellement à l'aide d'un véhicule, aux particuliers à qui elle a délivré, contre l'avis de la DDE, le permis de construire. Ce genre d'obligation se transmet d'une municipalité à la suivante, comme celle d'honorer le remboursement d'un emprunt contracté par la municipalité précédente. La municipalité veut-elle s'exposer aujourd'hui à des aventures juridiques contre des habitants de plusieurs quartiers de la commune ? Et dans ce cas quel crédit faudrait-il accorder à sa prétendue volonté politique de résoudre de façon globale le problème de l'eau, domestique et agricole, dans la commune à travers le grand projet qui a été au centre de la campagne municipale et progresse depuis ? Enfin, si cet article était maintenu, cela aurait probablement un effet négatif auprès de nos partenaires comme la SPL L'eau des Collines et la Société du Canal de Provence. Pour toutes ces raisons je demande qu'il soit retiré de la délibération.
- ✓ Monsieur le maire répond que le débat a eu lieu en réunion de la majorité et qu'il n'interdit à aucun des membres de son équipe d'avoir un avis différent sur certaines questions comme cela est arrivé par le passé au sein de l'ancienne majorité. « Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on retire l'article 4 », dit-il.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n° n°03/06/09, adoptée en date du 29 juin 2009,

⇒ Vu la délibération n°12/09/11, adoptée en date du 19 septembre 2011,

⇒ Vu la délibération n°13/11/14 adoptée le 13 novembre 2014,

⇒ Considérant qu'il convient d'actualiser le barème appliqué aux livraisons d'eau par camion-citerne au domicile des particuliers,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, après le vote **à l'unanimité** de retirer du projet de délibération l'article 4 et de renuméroter les deux articles suivants en article 4 et 5, **par 22 voix pour et 5 contre** (monsieur Gérald Fasolino, monsieur Philippe Coste, madame Fabienne Barthélémy, monsieur Antoine Di Ciacchio et madame Mireille Parent) :

**Article 1** : décide d'appliquer le barème suivant aux livraisons d'eau effectuées au domicile des particuliers, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 :

Livraison dans un rayon de moins de 10 km ou moins d'une heure aller-retour <sup>1)</sup>							
Capacité du camion	3m <sup>3</sup>				10m <sup>3</sup>		
Eau	3	x	4.00 €	12.00 €	10	x	40.00 €
Déplacement	1	x	11.68 €	11.68 €	1	x	11.68 €
Frais de personnel, par agent	1	x	18.73 €	18.73 €	1	x	18.73 €
Total par voyage (HT en €)				<b>42.41 €</b>	<b>70.41 €</b>		

Livraison dans un rayon de plus de 10 km ou plus d'une heure aller-retour <sup>1)</sup>							
Capacité du camion	3m <sup>3</sup>				10m <sup>3</sup>		
Eau	3	x	4.00 €	12.00 €	10	x	40.00 €
Déplacement	1	x	23.36 €	23.36 €	1	x	23.36 €
Frais de personnel, par agent	1	x	18.73 €	18.73 €	1	x	18.73 €
Total par voyage (HT en €)				<b>54.09 €</b>	<b>82.09 €</b>		

**1) En fonction du dépassement d'une des deux conditions**

**Article 2 :** dit que, à compter de cette même date, les livraisons d'eau devront être réglées au moment de la commande,

**Article 3 :** dit que la livraison d'eau se limite à la mise à disposition de la buse de distribution en limite de propriété et à sa livraison, à l'exclusion de toute autre prestation,

**Article 4 :** dit que, pour les livraisons dans les lieux isolés et peu accessibles où la législation du travail impose la présence d'une seconde personne, le coût en sera facturé au demandeur,

**Article 5 :** dit qu'en cas d'indisponibilité d'un des camions (3 ou 10 m<sup>3</sup>) il sera proposé au demandeur soit d'être livré avec celui de disponible, soit de différer sa livraison. La facturation sera corrigée en fonction du type de camion utilisé.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n°15/11/14 – Adoption de la Charte régionale de l'eau – Région PACA**

**Rapporteur : monsieur André Lambert, conseiller municipal délégué**

La commune fait actuellement l'objet d'études et projets réunissant l'eau agricole (projet d'irrigation), l'eau domestique (diversification des sources d'approvisionnement), et l'eau pluviale (assainissement, drainage, bassins de rétention, embus...).

A travers l'adoption de la Charte régionale de l'eau, il s'agit pour la commune d'adhérer aux engagements qui y sont énoncés, mais aussi de manifester, sur la problématique de l'eau, une convergence de vue avec ses partenaires que sont le Conseil régional, la Société du Canal de Provence, le Chambre d'agriculture, le Parc Régional de la Sainte Baume et la SPL l'Eau des Collines.

Citons quelques points forts de ce document, sur lesquels les signataires sont invités à s'engager :

- Le principe de sobriété,
- La préservation des réserves souterraines, prioritairement destinées aux réseaux d'eau potable,
- Une approche globale de la problématique de l'eau, prônant les solidarités inter-usages plutôt qu'intra-usages,
- La nécessité d'un contrôle public de l'eau.

Il est proposé, par cette délibération d'adopter la Charte régionale de l'eau, document qui est consultable sur le site internet de la commune.

- ✓ Pour monsieur Di Ciaccio, cette délibération est « magnifique » dit-il. Il est mentionné dans celle-ci qu'il faut prioriser l'utilisation des eaux souterraines alors « Pourquoi à Cuges Les Pins vous vous acharnez à faire venir l'eau du Canal de Provence », demande-t-il.
- ✓ Monsieur Lambert répond que dans cette charte il n'a jamais été question d'utiliser les eaux souterraines pour les usages agricoles.
- ✓ Monsieur le maire ajoute « Encore n'aurait-il pas fallu l'implantation de maisons à côté des forages ! ».
- ✓ Monsieur Fasolino répond qu'à cette époque, aucune réglementation ne l'interdisait. Suite au rapport de l'ARS, cette interdiction a été notée dans le PLU de la commune.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur André Lambert, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**Article unique** : adopte la Charte régionale de l'eau – Région PACA.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

#### **Délibération n°16/11/14 – Taxe d'aménagement**

**Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

Par délibération n°07/11/2011 adoptée en date du 2 novembre 2011, le Conseil municipal a institué la Taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et sans exonérations spécifiques.

Pour mémoire, le taux de cette taxe a été fixé à 5%.

La délibération qui avait été prise était valable trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme.

Il est proposé, par cette délibération, de maintenir la Taxe d'aménagement à un taux de 5% et de décider que cette délibération est reconduite tacitement et de plein droit annuellement.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°07/11/2011 adoptée en date du 2 novembre 2011,

⇒ Vu la circulaire préfectorale relative à la taxe d'aménagement reçue en date du 16 octobre 2014,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, décide, **à l'unanimité** :

**Article unique** : d'approuver la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

#### **Délibération n°17/11/14 – Décision modificative – Budget annexe du Service Funéraire**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Une facture relative au pompage d'un caveau nous a été transmise par la société Roblot. Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires au compte 678 « charges exceptionnelles » et de prendre la délibération correspondante

Il est donc proposé les modifications suivantes :

Section d'exploitation	Dépenses	
	678- Charges exceptionnelles	260,00 €
	023 – Autofinancement section d'exploitation	- 260,00 €

Section d'investissement	Dépenses	
	2138 – Construction de caveaux	- 260,00 €
	Recettes	
	021 – Autofinancement section d'exploitation	- 260,00 €

Section d'exploitation : Recettes = Dépenses = 0,00

Section d'investissement : Recettes = Dépenses = - 260,00

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article unique** : d'adopter les modifications telles qu'énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

#### **Délibération n°18/11/14 – Personnel communal – Fixation de la prime intitulée « prime dite de 13<sup>ème</sup> mois »**

**Rapporteur : monsieur le maire**

Par délibération de décembre 1982, il a été décidé d'allouer au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal une subvention de 98 000 francs dont 77 000 euros au BP 1982 et 20 900 francs prévus au budget supplémentaire 1982.

Par délibération du 29 mars 1985, il a été décidé d'allouer à chacun des employés une prime dont le versement s'effectuera en deux fois et qui sera calculée au prorata de la moyenne annuelle du traitement net de chaque agent pour les titulaires et du traitement brut pour les non titulaires.

La Chambre Régionale des Comptes, dans son premier avis délibéré le 17 juillet 2014, à la suite de la saisine du préfet des Bouches-du-Rhône, en application des dispositions de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, constate :

« Que les agents de la commune perçoivent une prime dite de "13ème mois" pour un montant total d'environ 126 000 euros en 2014, au titre d'un avantage collectivement acquis (article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Cette prime a été instituée par une délibération du conseil municipal du 23 novembre 1982. Après l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984, le conseil municipal l'a reconduite par délibération du 28 mai 1985. Ainsi, l'assemblée délibérante a-t-elle décidé le 29 mars 1985 « *d'allouer à chacun des employés communaux, une prime dont le versement s'effectuera en deux fois, la moitié avec les salaires de juin et le solde avec les salaires de décembre. Cette prime sera calculée au prorata de la moyenne annuelle du traitement net de chaque agent pour les titulaires et du traitement brut pour les non titulaires* ».

La chambre constate que le mode de calcul de cette prime permet donc de la revaloriser automatiquement à partir des éléments constitutifs du traitement net (primes et heures supplémentaires comprises).

Or, il s'avère que si la revalorisation d'un avantage collectivement acquis maintenu est possible, en application de la loi précitée, cette revalorisation doit cependant être fondée sur une disposition constituant elle-même un avantage acquis maintenu, ce qui nécessite qu'elle ait été explicitement prévue avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984.

La Chambre dans son second avis du 10 septembre 2014, maintient sa décision sur l'illégalité de la revalorisation de la prime basée sur la décision du 29 mars 1985, malgré la position de la commune.

La Chambre constate que le contenu de la délibération du 23 novembre 1982 démontre que la double condition permettant le maintien de cette prime au titre des avantages acquis est satisfaite, elle confirme que sa revalorisation ne peut être considérée comme un avantage acquis, la délibération du 23 novembre 1982 ne le prévoyant et la délibération du 28 mai 1985 ayant été prise hors délais.

Dans son second avis, la Chambre prend comme base un effectif d'une cinquantaine d'agents en 2004, deux fois moins important qu'actuellement, le montant individuel versé en 1984 serait légèrement supérieur à 400 euros.

Dès lors, si l'on rapporte ce montant à l'effectif communal au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (114 agents), le montant de la prime qui peut être versé au titre de l'année 2014 avoisine 47 000 euros.

La Chambre évalue donc le montant de la prime qui peut être versée à 411,6 € en prenant en compte la somme initiale : 20 580€ (135 000 F.) et le nombre d'employé : 50.

Il est donc nécessaire de régulariser administrativement le versement de cette prime et d'en rappeler les modalités d'attribution, pour en poursuivre le règlement aux agents.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la reconduction des modalités d'attributions suivantes :

- Agents bénéficiaires : stagiaires, titulaires de droit public, à temps complet, partiel au prorata des heures effectuées.
  - Montant annuel : 411,6 euros brut.
- Périodicité de versement :
- La prime sera versée au mois de janvier.

- ✓ Monsieur le maire indique : « Comme annoncé en début de séance, je voudrais rectifier certaines rumeurs. La prime du 13<sup>ème</sup> mois n'est pas supprimée. Cependant la Chambre régionale des Comptes a relevé une irrégularité sur son montant. Pour être indexé au coût de la vie, mes prédécesseurs se devaient de prendre une délibération pour permettre cette augmentation. Cela n'a pas été fait, je le regrette autant que vous mais vous ne pouvez en aucun cas nous en rendre responsable. La chambre régionale a estimé le coût de cette prime à environ 400 euros annuel et que le premier versement effectué en juillet était suffisant. Au mois d'Août nous avons revoté un budget dans lequel on maintenait le montant qui vous était versé les années précédentes. Nouveau refus de la CRC. Courant septembre, accompagné de Monsieur Lesage, de Madame Borel et de madame Leroy j'ai rencontré le secrétaire général auprès duquel je me suis fait, compte tenu de la situation, votre porte-parole pour tenter d'infléchir l'administration. A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse. Nos adversaires politiques nous reprochent d'avoir voté un budget en déséquilibre ce qui a provoqué la réaction de la CRC. « J'assume totalement cet acte », dit-il. « Il n'était pas question pour moi et l'ensemble des élus de la majorité de ne pas dire la vérité à la population. Dans son compte rendu la CRC indique avec force la dérive financière qu'a connue la commune avec l'embauche pour la seule année 2013 et 20 CDI supplémentaires ce qui a entraîné une augmentation de la masse salariale de près de 440 000 Euros. A cela, il y a lieu d'ajouter le surcoût des rythmes scolaires à hauteur de plus de 100 000 supportés par la commune sans compter la pénalité de 100 000 euros pour le manque de logements sociaux », indique-t-il.



Il ajoute : « Je ne parlerai pas du prêt que l'on a évoqué plus haut. Eh bien oui, je ne suis pas un tricheur dans ma vie personnelle et dans ma vie professionnelle je n'ai jamais fraudé. Que cela plaise ou non je le répète : j'assume mais cela ne m'empêche pas d'être autant que vous désolé de cette situation. Avec une meilleure gestion passée on n'aurait pas à subir cela aujourd'hui. C'est pourquoi pour atténuer l'impact sur vos finances nous avons envisagé, dans l'attente de négociations pour revoir en toute légalité cette prime, d'avancer au mois de janvier ce versement. »

- ✓ Monsieur Di Ciaccio indique : « Je regrette les mots qui viennent d'être employés. Qui sont les tricheurs ? Et qui sont les fraudeurs ? Mon souhait le plus cher serait d'arrêter d'enfumer ainsi tout le monde et d'arrêter la mauvaise foi. Laissons de côté ceux qui sont aujourd'hui en indécence avec la loi, sinon nous serions contraints de soulever certaines pratiques illégales qui se déroulent en ce moment ». Il ajoute : « Lorsque vous avez voté un budget en déséquilibre, vous ne pensiez pas que la CRC allait remonter jusqu'à une délibération de 1982. Vous avez cru que la gestion était tellement catastrophique, que la CRC allait soulever des tricheries. Mais cela n'a pas été le cas. Certes, la masse salariale est importante mais cela faisait partie des priorités de l'ancienne équipe. » « On n'a jamais nié, poursuit-il, que nous défendions le service public ; ce qui a un coût. Mais nous avons préféré donner de l'argent aux agents de la commune qu'à Sodexo. Le coût pour la mairie aurait été identique. Ce qui pose problème, c'est que par votre démarche, vous avez fait entrer la CRC dans les comptes communaux. Nombreuses ont été les communes à prendre la même délibération que nous en 1982 et personne ne pouvait prévoir que la CRC remonte 30 années en arrière. Il n'y a eu aucune fraude mais seulement des difficultés de gestion qui auraient pu être réglées chaque année ». Il poursuit en ajoutant : « Les agents communaux vont faire les frais de votre incompétence et du fait que vous pensiez qu'il y avait des tricheries. La CRC n'a pas « mis son nez » dans le budget du CCAS, aussi, les agents du CCAS percevront leur prime du 13ème mois telle qu'elle était pour 2014. Vous avez mal mesuré ce qui allait se passer en sollicitant la CRC. Vous y allez à la hache et ce sont les agents communaux qui en pâtissent. Nous espérons que l'an prochain on pourra revenir sur une situation plus saine pour les agents ».
- ✓ Monsieur Fasolino demande pourquoi le montant de la nouvelle prime du 13ème mois qui sera versée en 2015 est de 411.60€ brut alors que les agents s'attendaient à une prime de 600 €.
- ✓ Monsieur le maire répond : « Je ne vais pas refaire le débat budgétaire. La CRC n'avait pas comme objectif d'accuser qui que ce soit. Lorsque je parle de fraude, je parle sur le plan personnel et professionnel et non pas municipal. Je préfère ne pas mentionner les contrats qui ont été signés lors du dernier mandat sur des coins de table. Même vous, vous avez avoué que cela avait été fait ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio indique que le montant des contrats signés qui sont évoqués était en deçà du seuil de 60 000 €.
- ✓ Monsieur le maire répond qu'il ne s'agit pas de ces contrats-là mais des contrats de photocopieurs dont certains adjoints avaient la gestion.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio indique que si une action est menée en ce sens, les membres de l'opposition la soutiendront.
- ✓ Monsieur Fasolino partage cette opinion. Il affirme qu'il ne le savait pas mais qu'il soutiendra la majorité actuelle si une action est menée. Il ajoute ensuite qu'il regrette que la main tendue par les membres de l'opposition, le soir du 21 août dernier, lors du vote des modifications budgétaires, n'ait pas été prise en compte car « on aurait pu travailler ensemble et ne pas arriver à une telle situation », dit-il.
- ✓ Monsieur le maire indique que dès janvier 2015 avec les organisations syndicales, des solutions vont être trouvées afin de compenser ce qui était prévu, mais légalement cette fois-ci, afin de ne plus être retoqués.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 111,

⇒ Vu la délibération en date du 23 novembre 1982 et suivantes relatives à la prime dite « prime de 13<sup>ème</sup> mois » versée au personnel,

⇒ Vu l'avis de la chambre régionale des comptes du 17 juillet 2014,

⇒ Vu l'avis de la chambre régionale des comptes du 18 septembre 2014,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, décide, **par 22 voix pour et 5 abstentions** (monsieur Gérard Fasolino, monsieur Philippe Coste, madame Fabienne Barthélémy, monsieur Antoine Di Ciaccio et madame Mireille Parent) :

**Article 1 :** d'actualiser les modalités d'attribution de la prime « dite prime de 13<sup>ème</sup> mois » au personnel municipal, telles que présentées ci-dessus aux rubriques : bénéficiaires, modulation et suppression, montant annuel et périodicité de versement,

**Article 2 :** dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du 29 mars 1985.

**Article 3 :** dit que les dépenses nécessaires seront inscrites en charges de personnel aux comptes correspondants du Budget principal de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

## **Délibération n°19/11/14 – Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

**Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

Il est rappelé que le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 27 juin 2013.

Au cours des premiers mois d'application dudit plan, il est apparu des erreurs.

Afin de rendre le document applicable et de faciliter sa mise en œuvre, conformément au Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal par une délibération du 13 mars 2014 a acté le principe de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

La présente modification simplifiée, sans enquête publique, a pour objet de rectifier l'implantation de deux polygones, sis au Hameau des Roux, sans changement de superficie ni de bénéficiaire, afin de tenir compte de la topographie réelle du terrain.

Il a ainsi été mis en ligne sur le site officiel de la commune l'information de consultation. Un dossier a été mis à disposition, en mairie au service de l'urbanisme, du 6 octobre 2014 au 6 novembre 2014, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, permettant au public de formuler ses observations.

Dans le respect du même Code, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations, a été publié en caractères apparents dans la Provence et la Marseillaise le 25 septembre 2014.

Le rapporteur indique également que le projet de modification simplifiée sans enquête publique pour correction d'erreur matérielle mis à disposition du public a fait l'objet d'aucune observation.

Le conseil municipal,

- ⇒ Vu l'ordonnance n°2012/11 du 5 janvier 2014 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- ⇒ Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.110, L.121-1, L.123-13-1, L.123-13-2 et L.123-13-3,
- ⇒ Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- ⇒ Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2014 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, pour correction d'erreur matérielle,
- ⇒ Vu le registre mis à disposition du public, sans observation,
- ⇒ Considérant la nécessité de rectifier les erreurs du Plan local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2013 pour faciliter sa mise œuvre et rendre le document application aux zones concernées,
- ⇒ Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 6 octobre 2014 au 6 novembre 2014, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,
- ⇒ Considérant que le projet de modification n°1 du PLU mis à disposition du public a fait l'objet d'aucune observation,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, **à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve la modification n°1 du PLU établie selon une procédure simplifiée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

**Article 2 :** dit que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs,

**Article 3 :** dit que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,

**Article 4 :** dit qu'en application de l'article L123-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

## Questions diverses

- ✓ Monsieur le maire remercie Cugistoria pour l'événement organisé lors de l'anniversaire de la mort du Général de Gaulle.
- ✓ Monsieur le maire remercie également le directeur de l'école élémentaire et les professeurs pour avoir fait participer leurs élèves à la commémoration du centenaire de la guerre de 1914/1918, organisée le mardi 11 novembre écoulé.
- ✓ Monsieur le maire souhaite enfin avoir une pensée pour monsieur Daniel Lanta qui vient de nous quitter.
- ✓ Monsieur le maire répond ensuite aux questions du public qui ont été adressées cinq jours avant le Conseil municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, monsieur le maire lève la séance à 21 heures 45.